167e Année — N° 92 NC

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

16 Novembre 2018

ISSN 1141 - 4774

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISSANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 167 N° 92 - Numera Hau	TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI	Mahana 16 no Novema 2018

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 42 52 61

NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOPF n° 92 du 16 Novembre 2018

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE — **Pages**

Arrêté n° HC 408 DMME/BRHT/mp du 13 novembre 2018 portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française relevant du ministère de l'intérieur 22450

Arrêté n° HC 409 DMME/BRHT/mp du 13 novembre 2018 portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française relevant du ministère de l'intérieur 22451

Arrêté n° HC 410 DMME/BRHT/mp du 13 novembre 2018 portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection des représentants du personnel au sein du comité technique unique de proximité du haut-commissariat et du secrétariat général pour l'administration de la police placé auprès du haut-commissaire de la République en Polynésie française 22452

Arrêté n° HC 411 DMME/BRHT/mp du 13 novembre 2018 portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection des représentants du personnel au sein de la commission paritaire consultative compétente à l'égard des agents non fonctionnaires de l'administration de l'Etat en Polynésie française 22452

Arrêté n° HC 412 DMME/BRHT du 13 novembre 2018 portant composition du bureau de vote central concernant l'élection des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des personnels de la correction du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française 22453

Arrêté n° HC 413 DMME/BRHT/mp du 13 novembre 2018 portant composition du bureau de vote central concernant l'élection des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des infirmiers du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française 22454

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° HC 408 DMME/BRHT/mp du 13 novembre 2018 portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française relevant du ministère de l'intérieur.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 modifiée relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 modifié fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 modifiée relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté NOR/PRM/G/18/14391/A du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté NOR/INT/A/18/16684/A du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu l'arrêté n° HC 164 DMME/BRHT/mp du 28 mai 2018 portant création et composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française relevant du ministère de l'intérieur ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française relevant du ministère de l'intérieur se compose comme suit :

Président	M. François PLAULT
Vice-présidente	Mme Nathalie CLOSSET
Secrétaire	Mme Maryline PIOCHE
Secrétaire adjointe	Mme Marie-Éléonore BARSINAS

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, les délégués pour chaque liste en présence comme suit :

Organisation syndicale	Délégué titulaire	Délégué suppléant
UATS-UNSA	Mme Hina UEVA	Mme Vivianne TERIIEROOITERAI
A ti'a i mua	Mme Herenui TEIHOTAATA	Mme Titaua PAOFAI
FSMI/FO	M. Teva LAGARDE	M. Emmanuel SZTEINBERG-MARTIN

Art. 2.— En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le directeur des moyens et de la modernisation de l'Etat et la directrice de la réglementation et des affaires juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 novembre 2018.
Pour le haut-commissaire et par délégation :
Le secrétaire général adjoint
du haut-commissariat,
Patrick NAUDIN.

ARRETE n° HC 409 DMME/BRHT/mp du 13 novembre 2018 portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française relevant du ministère de l'intérieur.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 modifiée relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 modifié fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 modifiée relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté NOR/PRM/G/18/14391/A du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté NOR/INT/A/18/16684/A du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu l'arrêté n° HC 163 DMME/BRHT/mp du 28 mai 2018 portant création et composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française relevant du ministère de l'intérieur ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française relevant du ministère de l'intérieur se compose comme suit :

Président	M. François PLAULT
Vice-présidente	Mme Nathalie CLOSSET
Secrétaire	Mme Maryline PIOCHE
Secrétaire adjointe	Mme Marie-Éléonore BARSINAS

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, les délégués pour chaque liste en présence comme suit :

Organisation syndicale	Délégué titulaire	Délégué suppléant
A ti'a i mua	Mme Herenui TEIHOTAATA	Mme Titaua PAOFAI
FSMI/FO	M. Teva LAGARDE	M. Emmanuel SZTEINBERG-MARTIN
UATS-UNSA	M. Terii MATAUA	//

Art. 2.— En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le directeur des moyens et de la modernisation de l'Etat et la directrice de la réglementation et des affaires juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 novembre 2018.
Pour le haut-commissaire et par délégation :
Le secrétaire général adjoint
du haut-commissariat,
Patrick NAUDIN.

ARRETE n° HC 410 DMME/BRHT/mp du 13 novembre 2018 portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection des représentants du personnel au sein du comité technique unique de proximité du haut-commissariat et du secrétariat général pour l'administration de la police placé auprès du haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté NOR/PRM/G/18/14391/A du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté NOR/INT/A/18/16684/A du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu l'arrêté n° HC 158 DMME/BRHT/mp du 28 mai 2018 portant création et composition du comité technique unique de proximité du haut-commissariat et du secrétariat général pour l'administration de la police placé auprès du haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er— Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein du comité technique unique de proximité du haut-commissariat et du secrétariat général pour l'administration de la police placé auprès du haut-commissaire de la République en Polynésie française se compose comme suit :

Président	M. François PLAULT
Vice-présidente	Mme Nathalie CLOSSET
Secrétaire	Mme Maryline PIOCHE
Secrétaire adjointe	Mme Marie-Éléonore BARSINAS

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, les délégués pour chaque liste en présence comme suit :

Organisation syndicale	Délégué titulaire	Délégué suppléant
FSMI/FO	M. Teva LAGARDE	M. Emmanuel SZTEJNBERG-MARTIN
UATS-UNSA	M. Nicolas DELAIRE	Mme Vivianne TERIIEROOITERAI
A ti'a i mua	Mme Herenui TEIHOTAATA	Mme Titaua PAOFAI

Art. 2.— En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le directeur des moyens et de la modernisation de l'Etat et la directrice de la réglementation et des affaires juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 novembre 2018.
Pour le haut-commissaire et par délégation :
Le secrétaire général adjoint
du haut-commissariat,
Patrick NAUDIN.

ARRETE n° HC 411 DMME/BRHT/mp du 13 novembre 2018 portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection des représentants du personnel au sein de la commission paritaire consultative compétente à l'égard des agents non fonctionnaires de l'administration de l'Etat en Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté NOR/PRM/G/18/14391/A du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté NOR/INT/A/18/16684/A du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu l'arrêté n° HC 331 DMME/BRHT/mp du 27 septembre 2018 fixant le nombre de représentants et les modalités de vote pour les élections des représentants du personnel à la commission paritaire consultative compétente à l'égard des agents non fonctionnaires de l'administration de l'Etat en Polynésie française ;

Vu la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration de l'Etat en date du 19 octobre 1999 et son avenant n° 3 du 20 octobre 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein de la commission paritaire consultative compétente à l'égard des agents non fonctionnaires de l'administration de l'Etat en Polynésie française se compose comme suit :

Président	M. François PLAULT
Vice-présidente	Mme Nathalie CLOSSET
Secrétaire	Mme Maryline PIOCHE
Secrétaire adjointe	Mme Marie-Éléonore BARSINAS

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, les délégués pour chaque liste en présence comme suit :

Organisation syndicale	Délégué titulaire	Délégué suppléant
UATS-UNSA	Mme Vaihere KAINUKU	Mme Mariella MARCEL
FSMI/FO	M. Teva LAGARDE	M. Emmanuel SZTEJNBERG-MARTIN

Art. 2.— En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le directeur des moyens et de la modernisation de l'Etat et la directrice de la réglementation et des affaires juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 novembre 2018.
Pour le haut-commissaire et par délégation :
Le secrétaire général adjoint
du haut-commissariat,
Patrick NAUDIN.

ARRETE n° HC 412 DMME/BRHT/mp du 13 novembre 2018 portant composition du bureau de vote central concernant l'élection des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des personnels de la correction du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 66-496 du 1 1 juillet 1966 modifiée relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 modifié fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 modifiée relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté NOR/PRM/G/18/14391/A du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° HC 161 DMME/BRHT/mp du 28 mai 2018 portant création et composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des personnels de la correction du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Le bureau de vote central se compose comme suit :

Présidente	Mme Nathalie CLOSSET
Vice-président	M. François PLAULT
Secrétaire	Mme Maryline PIOCHE
Secrétaire adjointe	Mme Marie-Éléonore BARSINAS
Délégué CSTP-FO	M. Jean-Paul LEHARTEL

Page LEXPOL 6 sur 8

Art. 2.— En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Art. 3.— Le président du bureau de vote peut nommer des assesseurs, membres du bureau de vote.

Les délégués de liste, et leurs éventuels suppléants, sont nommés sur proposition des organisations syndicales candidate au scrutin.

En cas d'empêchement d'un délégué, un délégué suppléant peut être nommé pour le remplacer.

Les assesseurs et les délégués suppléants de liste sont mentionnés aux procès-verbaux relatifs aux opérations électorales par le président du bureau de vote.

Art. 4.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le directeur des moyens et de la modernisation de l'Etat et la directrice de la réglementation et des affaires juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 novembre 2018.
Pour le haut-commissaire et par délégation :
Le secrétaire général adjoint
du haut-commissariat,
Patrick NAUDIN.

ARRETE n° HC 413 DMME/BRHT/mp du 13 novembre 2018 portant composition du bureau de vote central concernant l'élection des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des infirmiers du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 modifiée relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 modifié fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 modifiée relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté NOR/PRM/G/18/14391/A du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° HC 160 DMME/BRHT/mp du 28 mai 2018 portant création et composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des infirmiers du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Le bureau de vote central se compose comme suit :

Présidente	Mme Nathalie CLOSSET
Vice-président	M. François PLAULT
Secrétaire	Mme Maryline PIOCHE
Secrétaire adjointe	Mme Marie-Éléonore BARSINAS
Délégué CSTP-FO	M. Jean-Paul LEHARTEL

Art. 2.— En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Art. 3.— Le président du bureau de vote peut nommer des assesseurs, membres du bureau de vote.

Les délégués de liste, et leurs éventuels suppléants, sont nommés sur proposition des organisations syndicales candidate au scrutin.

En cas d'empêchement d'un délégué, un délégué suppléant peut être nommé pour le remplacer.

Les assesseurs et les délégués suppléants de liste sont mentionnés aux procès-verbaux relatifs aux opérations électorales par le président du bureau de vote.

Art. 4.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le directeur des moyens et de la modernisation de l'Etat et la directrice de la réglementation et des affaires juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 novembre 2018.
Pour le haut-commissaire et par délégation :
Le secrétaire général adjoint
du haut-commissariat,
Patrick NAUDIN.

SIO SERVICE DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE
FARE NENE'IRA'A PARAU A TE HAU FENUA

Le livre
BUDGET PRIMITIF
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
2018

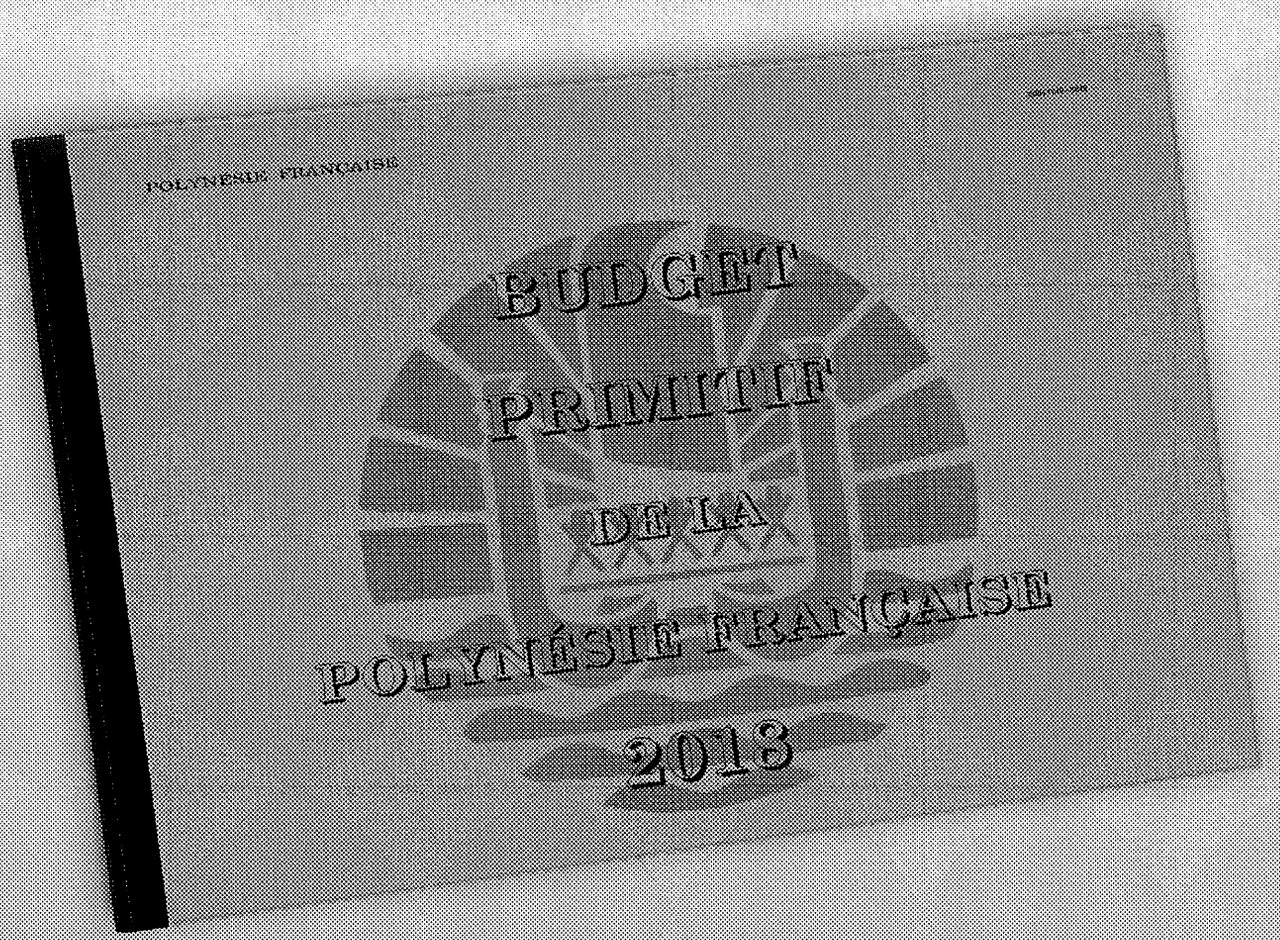

est disponible à la vente au tarif de :
1 680 F CFP TTC

SIO
SERVICE DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE
FARE NENE'IRA'A PARAU A TE HAU FENUA

Vous avez au moins 15 ans, et vous voulez optimiser vos chances d'obtenir votre permis de conduire !

Achetez l'Edition 2017 du Livret A.A.C.

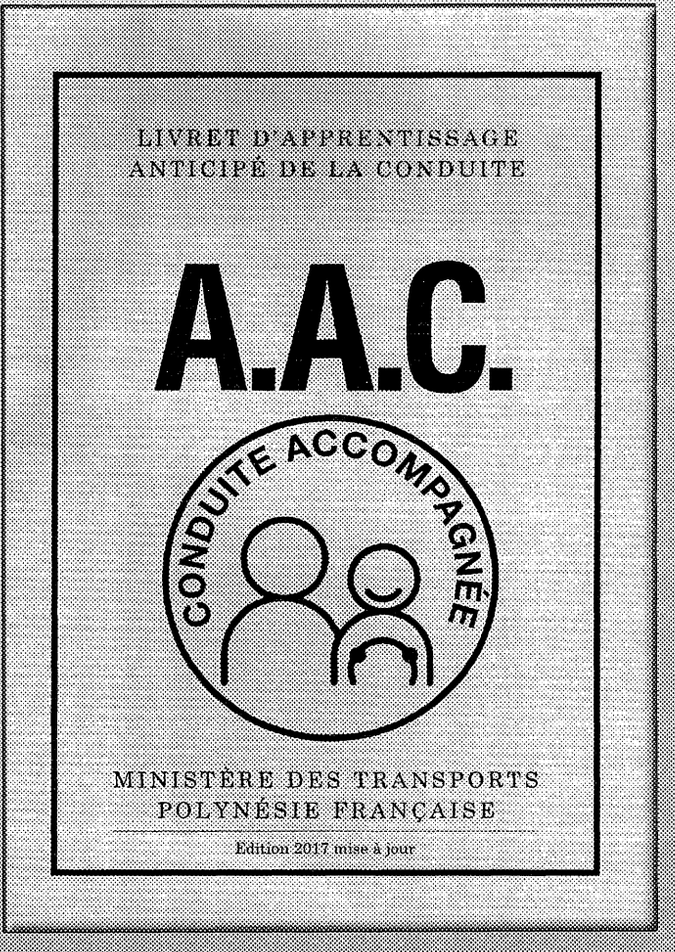

disponible au tarif de :

680 F CFP TTC